

Fondamentaux en santé et sécurité au travail

Evaluer les risques professionnels

Public

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP).

Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectif de formation

Mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP).

Objectifs pédagogiques

- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de "l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS", facilitant la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

Contenu

- Les valeurs et bonnes pratiques de « l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS ».
 - La démarche de prévention et les conditions nécessaires à sa réussite.
 - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La mise en œuvre de l'évaluation des risques.
 - Aspects réglementaires, les principes généraux de prévention.
 - Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques.
 - Formalisation.
 - Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EvRP.
 - Les mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix.
- La réactualisation et la mise à jour de l'évaluation des risques.

Méthodes pédagogiques

- L'acquisition des compétences « méthodologiques » décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles et reconstituées) avec retours d'expériences.
- Exposés didactiques, échanges, mise en pratique en entreprise lors de l'intersession.

Durée

3 jours soit 21 heures de face-à-face non consécutifs avec a minima une journée de travail en intersessions.

Validation

Cette formation est dispensée par un formateur certifié et organisée par une entité habilitée par l'Assurance Maladie-risques Professionnels et l'INRS.

A l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves d'évaluation des acquis reçoivent de l'entité habilitée une attestation de fin de formation.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

